

# Le projet de loi 4113

Le 12 décembre 1995 la ministre de la Culture a déposé à la Chambre un projet de loi portant harmonisation de l'enseignement musical. Son projet se base sur une proposition de loi que l'ancienne professeur de piano, Madame Erna Hennicot-Schoepges, avait déposée en tant que députée au cours des années '80 déjà. Depuis le débat autour d'une prise en charge de l'enseignement musical par l'Etat n'a cessé. Mais un vote à la Chambre des députés se fait toujours attendre. Cela tient à plusieurs raisons.

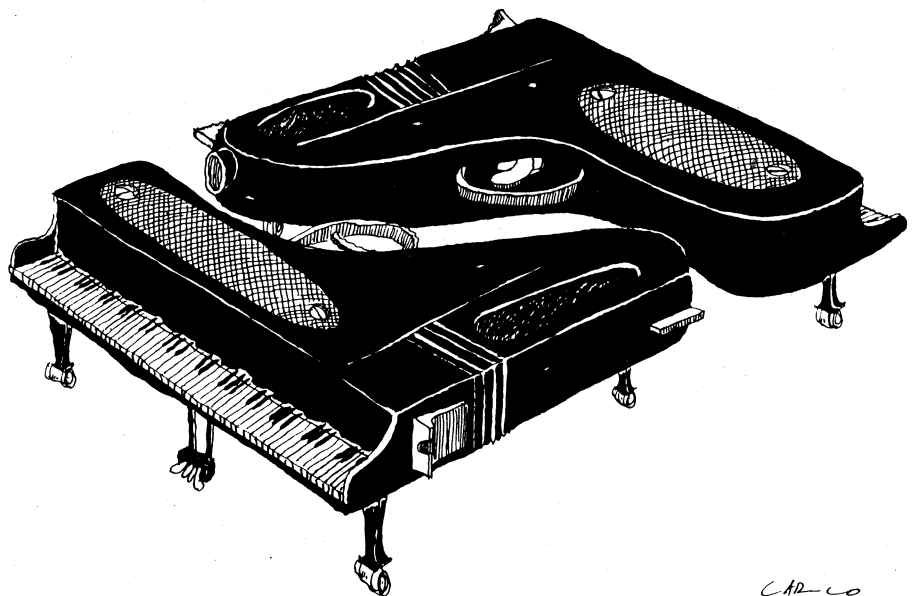
D'une part le projet de loi est contesté par certains politiciens actifs également sur le plan communal. Même si le texte se défend expressément de vouloir porter préjudice à l'autonomie communale, il est évident que qui dit harmonisation s'ingère dans la liberté d'organisation des communes. Ceci est d'une part une question de principe, mais d'autre part aussi une question de gros sous. Car l'harmonisation concerne entre autres aussi les salaires des enseignants, qui obtiendraient enfin un statut professionnel stable. Or, l'Etat promet dans l'article 12 de participer au financement de l'enseignement musical à raison d'un tiers des rémunérations du personnel enseignant tout en limitant cette somme à 170 millions de francs par exercice budgétaire, sans prévoir une adaptation à l'évolution des salaires. On comprend qu'une telle intention ne fasse pas l'unanimité parmi les responsables communaux, même parmi ceux des partis majoritaires. Le récent conflit autour de l'augmentation du minerval au Conservatoire de Luxembourg, sensible surtout pour les élèves provenant d'autres communes, n'en est qu'une expression.

Un deuxième point de litige concerne le contrôle que l'Etat entend exercer sur l'enseignement musical harmonisé. Outre la création d'une commission nationale de surveillance relevant du ministre de l'Intérieur et une commission nationale des programmes relevant du ministre de la Culture, le projet de loi prévoit la nomination d'un commissaire à l'enseignement musical. Comme il est prévu de le nommer pour un mandat renouvelable de cinq ans, il est fort probable qu'il s'agira, comme en Belgique, d'un professeur de musique

qui contrôlerait donc pendant cinq ans son ancien et éventuel futur directeur de conservatoire.

Finalement on ne peut s'empêcher de croire qu'une troisième source de méfiance vis-à-vis du projet de loi provient du fait qu'il définit les conservatoires de musique de façon tout-à-fait abstraite

Ce qui saute aux yeux, dans ces débats, c'est qu'on parle très peu des intérêts des élèves. Et les rédactions de *forum*, qui avait demandé à un enseignant de musique un article présentant les possibilités et difficultés de l'enseignement musical à Luxembourg, aussi bien que de la radio socioculturelle, qui avait prévu d'organiser le 19 novembre 1996 une table ronde au-



Carlo Schmitz in: Musikalische Federspiele

comme des institutions assurant un enseignement musical dans les divisions moyenne, moyenne spécialisée et supérieure. La dénomination 'conservatoire' sera alors agréée par le ministre de la Culture. Or, il semble bien que les responsables des conservatoires de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette voudraient à tout prix empêcher le conservatoire d'Ettelbruck de porter également cette dénomination, comme le laisse d'ailleurs entendre clairement la ministre dans l'interview publiée dans ce numéro de *forum*. Comme la division inférieure ne sera que facultative aux conservatoires, les écoles de musique ont en outre peur d'être ravalées au statut de fournisseurs de bons élèves pour les conservatoires.

tour du projet de loi portant harmonisation de l'enseignement musical, ont dû se rendre compte que les esprits sont tellement montés dans cette affaire qu'il est impossible de trouver un partenaire tant soit peu objectif. Dans le débat entendent intervenir les communes et l'Etat, mais les communes sont loin de défendre des intérêts convergents, les professeurs de musique et les chargés de cours, dont la communauté de vues connaît également des limites, l'Union Grand-Duc Adolphe, que des communes peuvent charger d'organiser des cours de musique en leur nom, les directeurs des conservatoires qui ne sont pas non plus toujours d'un avis unanime, etc.

Il est donc temps que les politiques prennent leur responsabilité.

m.p.